Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_054-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/054

OBJET : **Comité syndical Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire** **Ajout de 2 représentants (1titulaire et 1 suppléant)** **Remplacement des 2 suppléants (démissionnaires) au CMDT**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_054-DE

Vu le Code général des collectivités général notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn en date du 28 janvier 2021,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, prévoyant que « *pour les Communes, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein de Communes membres du SMIX et selon la répartition suivante :*

- *4 délégués par membre de 45 000 habitants et plus,*
- *3 délégués par membre de 10 000 à 44 999 habitants,*
- *1 délégué par membre de moins de 10 000 habitants* »

Considérant ce qui précède que la commune de Graulhet dispose de 3 membres titulaires et 3 suppléants,

Considérant la représentation de la commune en date du 28 janvier 2021 :

15 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN (Délibération n° 2020-048 du 27 juillet 2020)	
TITULAIRES	***SUPPLÉANTS***
Marc MIRALES **Christelle OISEAU** **Siège manquant**	**Serge PENARD** **Marie-Thérèse TRUQUET** **Siège manquant**

Considérant qu'à ce jour, seuls 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ont été désignés (Mme Christelle OISEAU, M. Marc MIRALES -titulaires-, M. Serge PENARD et Mme Marie-Thérèse TRUQUET -suppléants-),

Considérant que M. Serge Pénard et Mme Marie-Thérèse Truquet ont démissionné du conseil municipal et de leur qualité de membres suppléants,

Considérant qu'il s'agit ce jour, d'élire :
- 1 représentant titulaire
- 3 représentants suppléants

qui siégeront au comité syndical,

Par dérogation au principe du vote à bulletin secret, sur proposition du Maire, à la majorité, le conseil municipal décide de l'élection des représentants au scrutin public à main levée,

Considérant les candidatures de Madame MALAURE /Monsieur HABERMEYER au poste de délégué titulaire

- **Le premier tour de scrutin de l'élection d'un représentant titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :
- Olivier Bernard HABERMEYER : 22 voix POUR
- Françoise MALAURE : 9 voix POUR

Monsieur Olivier Bernard HABERMEYER a obtenu la majorité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_054-DE

Considérant les candidatures de Monsieur SCUGLIA, Monsieur ORTEGA et Madame LAVIT aux 3 postes de délégués suppléants

- **Le premier tour de scrutin de l'élection de 3 délégués suppléants :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

- SCUGLIA Doménico : 21 voix POUR
- ORTEGA Fernand : 21 voix POUR
- LAVIT Michelle : 23 voix POUR

Monsieur SCUGLIA Doménico a obtenu la majorité des suffrages exprimés

Monsieur ORTEGA Fernand a obtenu la majorité des suffrages exprimés

Madame LAVIT Michelle a obtenu la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE

- DE CONSTATER les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats.

- DE PROCLAMER Monsieur Olivier Bernard HABERMEYER délégué titulaire.
- DE PROCLAMER Monsieur SCUGLIA Doménico délégué suppléant.
- DE PROCLAMER Monsieur ORTEGA Fernand délégué suppléant.
- DE PROCLAMER Madame r LAVIT Michelle déléguée suppléante.

15 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN (Délibération n° 2023- du 26 septembre 2023)	
TITULAIRES	***SUPPLÉANTS***
Marc MIRALES **Christelle OISEAU** **Olivier Bernard HABERMEYER**	**Doménico SCUGLIA** **Fernand ORTEGA** **Michelle LAVIT**

- DIT QUE la présente délibération sera transmise au président du Syndicat.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »